

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-007

CONVENTION POUR AU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE DU RESEAU EU ET DU RESEAU EP – LOTISSEMENT LES ROCHELLES – COMMUNE DE L'AIGUILLON SUR VIE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.444-7 et R.444-8,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvés par
arrêté du Préfet de la Vendée DRCTAJ / PIFL 87 du 12 mars 2019,
Vu la délibération n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du
Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le projet de convention de transfert du réseau EU et du réseau EP du lotissement « Les Rochelles »
à L'Aiguillon sur Vie entre Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie agissant au nom
et pour le compte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, gestionnaire du réseau d'assainissement de la
commune d'une part, et la société TARIMMO ATLANTIQUE, représentée par Monsieur PRIVAT
Philippe domiciliée Boulevard Eiffel, ZA La Verdure, 85170 BELLEVIGNY, d'autre part,
Considérant l'intérêt de transférer à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de
Vie ces réseaux afin qu'elle puisse en assurer l'entretien dans l'intérêt général,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le principe de transfert du réseau EU et du réseau EP du lotissement « Les
Rochelles » à L'Aiguillon sur Vie à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
sous réserve de la bonne conformité des réseaux vérifiée par rapport d'inspection télévisée notamment,

Article 2 : de signer la convention de transfert du réseau EU et du réseau EP du lotissement « Les
Rochelles » à L'Aiguillon sur Vie et tous les documents y afférents,

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil
Communautaire lors de sa prochaine réunion,

A Givrand, le 8 janvier 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **13 JAN. 2021**
- de l'affichage le : **13 JAN. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **13 JAN. 2021**

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2
mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le
biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.*